

**RAPPORT N°99/4-48**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DECLASSEMENT D'UN TERRAIN (DM 111)**  
**SIS AVENUE DES COCOTIERS AUX CAMELIAS**

Par Délibération n°99/2-13 du 24 mars 1999, le Conseil Municipal a approuvé le principe du déclassement d'une portion de 500 m<sup>2</sup> du terrain communal visé en objet, destinée à accueillir le projet d'implantation d'une nouvelle agence de la Poste.

Pour mémoire, ledit terrain a été considéré comme une dépendance du domaine public communal en raison de son affectation (espace public et de loisirs) et des aménagements spéciaux qui y ont été réalisés.

Toutefois, compte tenu de l'emplacement de la parcelle DM 111, située au cœur du quartier des Camélias, et de sa contenance (2852 m<sup>2</sup>), l'enjeu serait de mettre en valeur ce site en y développant un pôle administratif et de services de proximité, et, en réaménageant les espaces publics existants.

Deux projets qui s'inscrivent dans une démarche de développement du quartier ont été clairement identifiés et concernent en l'occurrence :

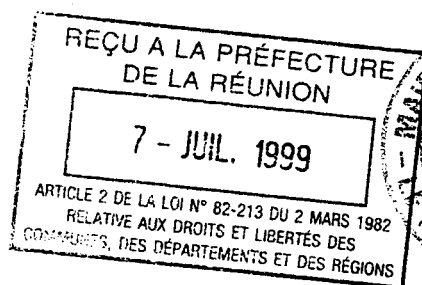
- l'implantation d'un nouveau bureau de poste.
- La construction prochaine par la SIDR d'un bâtiment regroupant des gérances et des ateliers ; ce qui nécessitera une future Délibération du Conseil Municipal relative à la mise à disposition du terrain d'assiette.

L'étude pré-opérationnelle d'aménagement préconisant de localiser ces constructions en façade Est de la parcelle, il y a lieu de modifier la précédente délibération.

Je vous demande en conséquence de modifier la précédente Délibération du Conseil Municipal en approuvant le déclassement de l'ensemble de la parcelle DM 111 et en actant la nouvelle implantation du projet de la Poste telle qu'elle figure dans le plan joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 99/4-48  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 30 juin 1999**

**OBJET**

**DECLASSEMENT D'UN TERRAIN (DM 111)  
SIS AVENUE DES COCOTIERS AUX CAMELIAS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 99/4-48 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

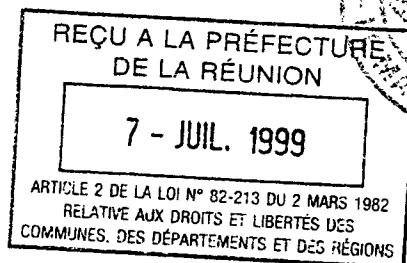
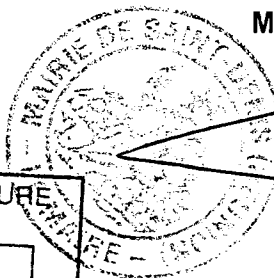
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

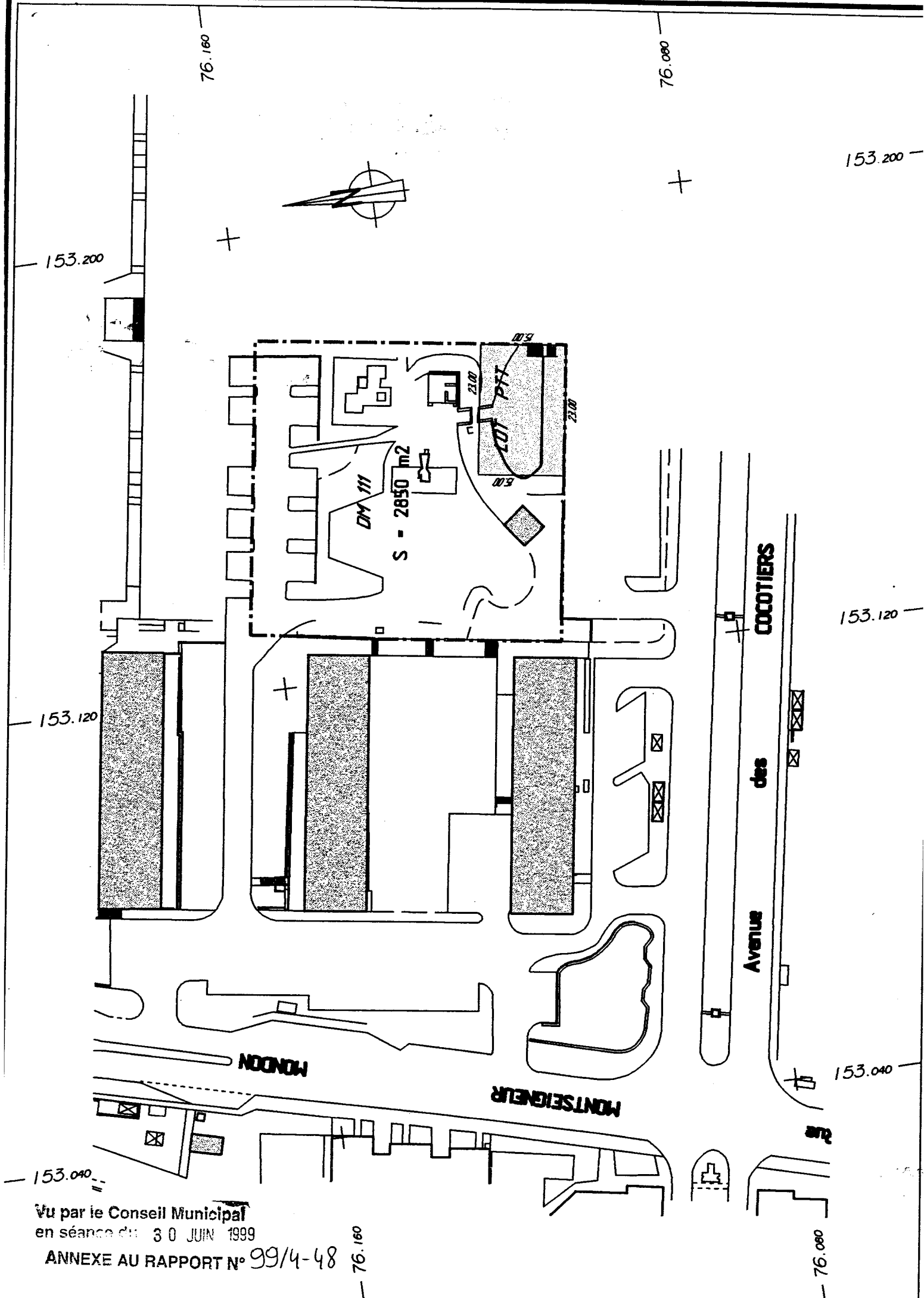
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification de la Délibération n° 99/2-13 du 24 mars 1999 en procédant au déclassement de la parcelle communale cadastrée DM 111 sise Avenue des Cocotiers aux Camélias ; et en actant la nouvelle implantation du projet de la Poste telle qu'elle figure dans le plan joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le - 8 JUIL. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA





Vu par le Conseil Municipal  
 en séance du 30 JUIN 1999

ANNEXE AU RAPPORT N° 99/4-48

76.160

76.080